

système du Code de 1810. M. Léon Mazeaud, avocat à la Cour d'appel, dont nous avons déjà signalé le très remarquable ouvrage sur la matière (*Revue* 1924, p. 434), était tout indiqué pour faire l'analyse et la critique des divers textes soumis au Parlement. Il s'est acquitté de cette tâche dans un rapport d'une clarté lumineuse (1), et il arrive à cette triple conclusion : Faut-il réprimer l'altération des prix réalisée par des manœuvres frauduleuses ? Oui. Faut-il réprimer l'altération des prix réalisée par coalition, sans manœuvres frauduleuses ? Non. Faut-il réprimer l'altération des prix sans coalition ni manœuvres frauduleuses ? Non. En somme, la controverse s'engage entre la théorie du *justum pretium*, recommandée par saint Thomas d'Aquin, et celle du *lucrum in infinitum*, chère à l'école mercantiliste. Mais, quand il s'agit de denrées périssables, propres à l'alimentation, irait-on jusqu'à admettre que les vendeurs, pour éviter la dépréciation des prix à la fin des marchés, détruisent leurs marchandises, plutôt que d'abaisser leurs prix, ou de remporter leurs produits chez eux. «Après tout, nous avons assez gagné aujourd'hui» ? La loi ne doit-elle pas interdire des actes, qui, dans des circonstances faciles à prévoir, susciteraient des conflits sanglants ?

M. Quintiliano Saldaña vient de publier la conférence qu'il a faite, le 29 mars 1924, à la Faculté de droit de l'Université de Paris, à l'occasion de la fondation de l'Association internationale de droit pénal (2). L'auteur poursuit un idéal élevé dont la réalisation semble devoir se faire attendre bien longtemps. Il est généreux de songer à une organisation sociale fonctionnant sous le patronage de la S. D. N., dans laquelle nous serions à la fois citoyens de notre propre patrie et citoyens de l'univers, et qui protégerait l'étranger contre toute menace d'expulsion par exemple, tant qu'une décision judiciaire ne serait pas intervenue ; mais quel gouvernement abandonnera des pouvoirs de police qui jusqu'ici ont été réputés indispensables ? Il y aura toujours l'objection d'Alphonse Karr : que messieurs les étrangers aient la sagesse de rendre eux-mêmes l'usage de ces pouvoirs inutiles.

(1) *Les projets relatifs à la spéculation* (extrait des questions pratiques), *Revue de droit ouvrier*. In-8° de Lyon, Nosclerc et Fenetrier imp.

(2) *La Défense sociale universelle*. Cahors, imprimerie Couesbant, br. in-8° de 40 pages.

### Revue étrangères. Analyses sommaires.

BULLETIN INTERNATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. (N° 30, octobre 1924). — M. Henri Velge poursuit son étude sur la protection de l'Enfance dans la Législation et dans les œuvres en Belgique (1). La 2<sup>e</sup> partie se rapporte à l'instruction et à l'éducation de l'enfant ; à ce propos l'auteur examine les œuvres scolaires. La 3<sup>e</sup> traite de la protection de la santé de l'enfant et de la mère. La 4<sup>e</sup> s'occupe des Orphelins de la guerre et de l'application de la loi du 15 juin 1919. Dans ce bulletin, consulter utilement l'annexe n° 60, qui contient la loi des enfants du Bengale (Indes Britanniques), de 1922, établissant de nouvelles dispositions pour le garde, le jugement et la punition des délinquants mineurs et pour la protection des enfants et des adolescents et qui abroge la loi sur les écoles de réforme, de 1897, à l'exception de la section 13.

R. J.

REVUE DE DROIT PÉNAL ET DE CRIMINOLOGIE (juillet 1924). — De M. Gaston Schuind : « Le principe de la faute dans les accidents dus au jeu de balle ». — De M. Schinkichi Imamura, professeur de psychiatrie à l'Université impériale de Kioto : le début d'un compte rendu, d'expertise médico-légale sur une tentative d'assassinat commise à l'état de somnambulisme, qualifiable de pseudo-ivresse de Lentz. — Dans la « Chronique française », M. le président Gustave Le Poittevin commente la loi du 26 mars 1924, qui a complété l'art. 259 du code pénal français en créant le délit d'usurpation des titres professionnels (2). — Du Dr Vervaeck : « Le traitement de tous les délinquants dans le cadre pénitentiaire », question qui a fait l'objet du rapport de l'auteur au IX<sup>e</sup> Congrès de Médecine légale de langue française (3). — Du Dr Duchâteau, le compte rendu d'une visite faite à la prison-école-industrielle de Gand, par les médecins du Service anthropologique des diverses prisons de Belgique, sous la direction du docteur Vervaeck. — Enfin a suite et la fin du compte-rendu du IX<sup>e</sup> Congrès de médecine légale de langue française qui s'est terminé le 27 mai 1924.

R. J.

(1) *Suprà* p. 582.

(2) *Revue* 1921, p. 589, et *Suprà* p. 177 et 330.

(3) *Suprà* p. 550.

RIVISTA PENALE. — Octobre 1924. — *Le concept de l'honneur dans le droit pénal italien*, par Antonio Cordova. Le Code pénal parle à plusieurs reprises de l'honneur, qu'il s'agisse de qualifier le préjudice moral causé par le délit (art. 38), de réprimer l'atteinte délictueuse portée à la considération du fonctionnaire ou du particulier (art. 194, 393, 395), d'excuser légalement le faux témoignage (art. 363) ou d'atténuer les peines prononcées contre certains crimes, suppression d'état, infanticide, avortement, abandon d'incapables, extorsion (art. 359, 385, 388, 409). Quel est le sens exact de cette expression ? Il varie suivant les cas, et quand il y a lieu d'interpréter les art. 369, etc. C. pén., elle ne désigne que l'honneur sexuel d'une femme, qu'un lien d'alliance ou de parenté limitativement spécifié unit à l'auteur de l'infraction. L'auteur insiste sur la nécessité de préciser dans toutes ces hypothèses la notion juridique de l'honneur. Son étude contribuera certainement à le faire. — *Législation italienne*. Décret-loi du 24 mai 1924, n° 754, modifiant la loi du 24 juin 1893, sur la chasse. — Décret-loi du 31 octobre 1923, n° 2.749, ordonnant l'exécution des conventions du 4 mai 1910 et 30 septembre 1921, sur la traite des blanches et des enfants. — *Une thèse très plausible* (approbation de la proposition de loi de M. C. Mancini, demandant la suppression des primes allouées à certains agents, pour les contraventions par eux constatées). — *Le travail des condamnés à la colonie pénitentiaire agricole de « Volpi »* (Tripolitaine), par Adelgiso Ravizza (*Suprà*, p. 624). — *Chronique*. Les œuvres de l'intelligence. — Vente des armes confisquées (circulaire du ministre de la Justice du 28 juillet 1924). — Politique criminelle (lettre de protestation, du directeur de la *Rivista* contre l'initiative prise par un Comité soi-disant national, d'offrir une maison au général Cadorna).

Novembre 1924. — *Origines, développement et fonctions du droit pénal*, par Silvio Ramieri. — *La nouvelle organisation de la milice volontaire*. — *Législation italienne*. Fraude dans le commerce des vivres (décret-loi du 14 septembre 1924, n° 1.874). Code de la route (décret-loi du 12 décembre 1923, n° 3.043). — *Chronique*. A propos de l'infanticide *colposo*. (Note du professeur Pio Barsanti. Le C. pén. italien, comme le C. pén. français, ne parle que de l'infanticide volontaire (*doloso*), ce qui ne veut pas dire qu'il innocente l'infanticide par imprudence ; mais dans ce der-

nier cas, la prévenue ne devrait-elle pas bénéficier des réductions de peines prévues en cas d'infanticide volontaire, lorsque le fait a été commis pour cacher le déshonneur de la mère, etc. ?). — Code pénal colombien (Voté en décembre 1922, il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1924 ; il contient 423 articles, et il est inspiré par le C. pén. italien de 1889). — *Les bévues volontaires d'un Congrès* (critique des discussions du Congrès juridique de Turin, du mois de septembre, sur les décrets-lois).

LA SCUOLA POSITIVA. RIVISTA DI DIRITTO E PROCEDURA PENALE. — Avril-mai-juin 1924. — *Délinquance des mineurs et liberté surveillée*, par Decio Ferriani. — *Pour une lutte plus efficace contre la délinquance*, par Giulio Caggiano. — *L'évolution historico-juridique du droit de se faire raison à soi-même*, par Antonio Saccone. — *L'annulation sans renvoi*, par le premier président Mortaro. — *Parenté et affinité entre la victime et l'auteur du délit portant atteinte au patrimoine*, par Gennaro A. Palazzo. — *La sentence dans les procédures des Cours d'assises*, par Antonio Gismondi. — *L'exercice arbitraire de ses propres prétentions et la « titularité » de la plainte*, par Siero Marsich : Commentaire de l'art. 235 C. pén. ital. Cet article punit le fait de se faire raison à soi-même quand on pourrait recourir à l'autorité, en usant de violence sur les choses, ou sur les personnes. La répression n'est exercée que sur la plainte de la partie lésée. Mais *quid* s'il n'y a pas identité entre la personne victime de la violence et celle contre laquelle l'auteur de cette violence exerçait arbitrairement son droit prétendu ? La doctrine n'a pas trouvé moins de 4 systèmes.

REVISTA DE CRIMINOLOGIA, PSIQUIATRIA Y MEDICINA LEGAL (Buenos-Ayres). — Mai-Juin 1924. — Trouble mental par choc émotif chez un tuberculeux, par Arturo Ameghino et Alejandro A. Raimondi. — *Répression des anormaux*, par V. Balthazard (traduction du rapport de notre savant collègue à la Société générale des Prisons, *Revue* 1922, p. 699). — Le système nerveux végétatif dans la vie somatique et psychique, par Nicolas Pendre. — Le trouble mental dans l'infantilisme, par Lanfranco Campi et A. Ameghino. — La réforme du délinquant en Espagne, par A. Saldaña. — Les tribunaux pour mineurs en Belgique et leur influence sur la diminution de la

criminalité, par la doctoresse Gino Lombroso Ferrero. — *Questions pénales et pénitentiaires*: Projet sur les récidivistes en Suisse. — *Documents judiciaires*. Rapport médico-légal. — *Variétés*: U. Loreta. Les tempéraments en psychologie pédagogique.

*Juillet-août 1924*. Le sérodiagnostic de la tuberculose chez les malades mentaux, par Arturo Ameghino et Arturo Poiré. — La réaction à l'adrénaline chez les psychopathes, par Arturo Sicco, et Valentin Perez Pastorini. — L'agressivité latente, par Hernani Mandolini. — Exposé sommaire et critique des Institutions actuelles de prophylaxie mentale, par A. Ameghino. — Conférence d'ouverture de la chaire de médecine légale, par Nerio Rojas. — *Questions pénitentiaires et pénales*. Décret du Pouvoir exécutif du 9 juin 1924, aux termes duquel les condamnés à l'emprisonnement (*prison*) subiront leur condamnation au pénitenciaro national de Buenos-Ayres, lorsque la durée de la peine restant à subir ne sera pas inférieure à un an; l'on pourra maintenir dans la carcel respective de chaque Territoire les condamnés dont la peine ne dépassera pas cinq ans, ayant une bonne conduite. Les individus n'ayant à subir qu'une peine de moins d'un an d'emprisonnement, subiront leur peine dans la prison préventive (*Carcel de Encausados*). — Suit une série de rapports d'expertises médico-légales provoquées par l'application des règles du nouveau code pénal, sur l'émotion violente.

REVISTA PENAL ARGENTINA (Buenos-Ayres), t. III. *Juillet-décembre 1923*. La partie doctrinale ne comprend que deux études: *Les théories du droit pénal international dans la législation argentine* (c'est le discours par lequel M. Carlos Alberto Alcorta a ouvert, le 19 juin 1923, la série des conférences, données au Collège des avocats, par la section argentine de l'*International Law Association*) et le *diagnostic de l'ébriété dans le procès pénal*, (étude du Dr. Nerio Rojas, professeur titulaire de médecine légale, qui nous montre l'autorité acquise à l'étranger par les travaux des Drs Nicloux et Balthazard. — *Partie administrative*. Décret du 23 novembre, sur le recensement des prisons (*Revue 1924*, p. 511). Rapport de la Chambre des appels correctionnels. Rapport du directeur du pénitencier sur la répartition des accidents du travail dans les prisons (*Suprà*, p. 630). Loi du 13 septembre 1923,

*Errata* du Code pénal. La jurisprudence occupe les quatre cinquièmes du volume. H. P.

LEGISLAÇÃO E JURISPRUDENCIA DO BRUSIL (*Août 1924*). — Cette revue juridique brésilienne, dont la fondation remonte à plus de 10 ans, va recevoir de son nouveau directeur, le Dr Alberto Beaumont, une impulsion et un développement dont ce premier numéro nous permet déjà de nous rendre compte. — Notons, en dehors des études jurisprudentielles qui doivent s'étendre aux discussions de la justice provinciale, les articles suivants: *La loi militaire dans ses rapports avec les personnes*, par Esmeraldino Bandirira. Le décret n° 4.743, du 31 octobre 1923 sur la liberté de la presse, texte annoté. — *De l'offense au Président de la République*, par Galdino Siqueira. — *Notre loi de sursis*, par Evaristo de Moraes, et le décret 16.273, du 20 décembre 1923, portant réorganisation de la justice du District fédéral.

REVISTA DE CIENCIAS JURIDICAS Y SOCIALES (Madrid). — N° 26. A signaler l'étude de M. Sabino Alvarez Gendin, *théorie générale des sources du droit*, qui sur certains points touche au droit pénal. — Cette étude se continuera dans les livraisons suivantes.

BOLLETTINO DI DIRITTO PENALE (Catane). I. *Janvier-Février 1924*. — V. Lanza, *l'Ecole pénale humaniste* (article programme, *Revue 1924*, p. 145). — E. Garnevale, *L'intérêt public dans le procès criminel*. — Jurisprudence. — Notes pratiques: *L'usage d'un acte faux et le concours de délit*, par V. Lanza. — *Cercle d'études de droit pénal* (*Revue*, p. ). — *Bibliographie*.

II. *Avril-juin 1924*. — *La monogenèse psychologique du droit et l'Ecole humaniste*, par V. Lanza. (Etude critique des théories de M. Patrizi). — *L'art. 92 capoverso, C. proc. pén. et les causes de prescription de l'action publique*, par P. Mirto. — *A propos du faux en écriture privée, contenu dans une offre de vente*, par A. De Luca. — *Humanisme et droit privé*, par N. Pappalardo. (Etude critique du livre du Dr Carrara, la défense sociale dans le droit privé). — *L'école pénale humaniste et une critique de Lucchini*, par V. Lanza: Réponse à un article du directeur de la *Rivista penale*, faisant observer que le programme de la

nouvelle école appelait quelques éclaircissements. — *Pour une pédagogie des prisons*, par E. Heniger.

LA PROCEDURA PENALE ITALIANA. — 1<sup>er</sup>-15 mai 1924. — A signaler deux notes intéressantes, l'une sur la condition de préjudice dans le crime d'extorsion et les questions à poser au jury ; l'autre sur le point de savoir si l'on peut comprendre dans une même question, concernant un complice, l'instigation à commettre le meurtre et la promesse de prêter aide ou assistance après le fait, au meurtrier.

LA PROCEDURA PENALE ITALIANA. Juin-Juillet-Août 1924. — A signaler une note de M. Gismondi sur un arrêt de la Cour d'assises de Rome déclarant irrecevable la constitution de partie civile de Dante Marianecchi, dans une poursuite pour homicide, commis par les frères Catani sur la personne d'un nommé Amilcare Léoncini. En réalité les accusés avaient voulu tuer Mariannecchi ; il y avait donc à la fois tentative d'homicide contre celui-ci et homicide de la victime véritable. La solution contraire avait été admise dans une affaire analogue sous l'empire de l'ancien C. pr. pén.

LA GUISTIZIA PENALE. — Mars 1924. — *La chose jugée pénale dans la procédure pénale*, par G. Escobedo : Etude très fouillée, dans laquelle les opinions des principaux auteurs italiens et étrangers, sont reproduites textuellement.

Mai 1924. — *De la peine pécuniaire pour les contraventions aux lois sur les concessions administratives*, par Guglielmo Cuboni.

LA GUISTIZIA PENALE. 8-30 juin, 8-31 juillet 1924. — A signaler la note sous un arrêt de cassation (1<sup>re</sup> sect.), du 19 mai 1924, décidant qu'il n'y a pas outrage public à la pudeur dans le fait par un jeune homme d'avoir escaladé en état de nudité, la paroi séparant la cabine d'un établissement de bain dans laquelle il se trouvait, pour pénétrer dans une autre cabine contiguë occupée par une jeune fille. L'intervention du personnel, aux cris de la jeune fille, n'avait pas enlevé aux locaux leur caractère de lieux privés à partir du moment où ils avaient été loués par chacun des baigneurs.

H. P.

## TABLE DES BULLETINS

### N° 1. — Janvier 1924

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS DU 19 DÉCEMBRE 1923.....	1
Communications du président : M. le chanoine Rousset (prix Levet). — Élection d'un vice-président pour 4 ans : M. G. Honnorat et de membres du Conseil : MM. Balthazard, le pasteur Beuzard, Drioux, Manuel Fourcade, l'abbé Pierre, François-Poncet. — Rapport de M. Louis Huguency sur le <i>secrét professionnel des journalistes</i> : MM. Louis Huguency, le président, Albert Rivière, Maurice Garçon, Morizot-Thibault, le D <sup>r</sup> Balthazard, Barrault, Maurice Garçon, le président, Georges Honnorat, Hennequin, Huguency, A. Berlet, Louis Martip.	
RENÉ BÉRENGER, par M. Charles Lyon-Caen.....	30
REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES.....	40
CHRONIQUE DU PATRONAGE. — <b>France</b> : La loi du 31 mars 1922 et les patronages, p. 40. — Responsabilité des patronages, p. 40. — Distinctions honorifiques (M. Henri Rollet), p. 41. — <b>Etranger</b> : Congrès italien pour l'assistance des mineurs en état d'abandon matériel et moral, p. 41. — Le Comité de défense de Turin, p. 44.	
INFORMATIONS DIVERSES.....	45
IX <sup>e</sup> Congrès pénitentiaire international, p. 45 — IX <sup>e</sup> Congrès de médecine de Langue française, p. 46. — Société centrale de protestation contre la licence des rues, p. 47. — Instructions judiciaires ayant pour origine la crise économique et financière, p. 48. — Contre le doublage, p. 49. — Criminalité d'après guerre dans le ressort de Nancy, p. 50. — Le Congrès des aliénistes et neurologistes, p. 51. — Les prisons de Saint-Lazare et de la petite Roquette, p. 52. — <b>Italie</b> : Organisation pénitentiaire italienne, p. 52. — <b>Finlande</b> : La criminalité en Finlande en 1923, p. 54. — <b>Luxembourg</b> : La criminalité dans le Luxembourg de 1871 à 1922, p. 55. — <b>Allemagne</b> : Un projet de réorganisation des tribunaux répressifs allemands, p. 56. — Pour le maintien du jury en Allemagne, p. 57. — <b>Autriche</b> : Une prison pour adolescents à Vienne, p. 58. — <b>Tchéco-Slovaquie</b> : Diminution de la criminalité en Tchéco-Slovaquie, p. 59. — <b>Etats-Unis</b> : Un nouvel établissement pénitentiaire dans l'Illinois, p. 59. — <b>Publicité des instances de divorce</b> , p. 59. — <b>Suisse</b> : Traitement radical de la folie et de l'idiotisme, p. 60.	
BIBLIOGRAPHIE.....	
A. — PROF. ASCHÄFFENBURG : Le crime et les moyens de le combattre, par Paul Reige.....	61
B. — F. DAEMAZZO : Problème des Riformatori et amendement des jeunes délinquants, par Paul Baillière.....	62
C. — PAUL WETS, La guerre et l'enfant, par H. P.....	64